



## Annexe 2018-2019 au règlement du Trophée

### ARTICLE 1 : Thème retenu pour les années 2018-2019

Le thème retenu pour les années 2018-2019 est le suivant : **Les plongeurs du futur : activités subaquatiques en milieu scolaire**. Sont concernées les actions qui mobilisent école(s) primaire(s), collège(s) et lycée(s).

### ARTICLE 2 : Dates d'éligibilité

Pour être éligible, la démarche présentée doit avoir été réalisée (ou lancée et avancée à un stade suffisamment significatif) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 août 2019.

### ARTICLE 3 : Dates de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers doivent être déposés du 1<sup>er</sup> mars 2018 à 09h00 au 31 août 2019 à 23h59, et être adressé sous format électronique par mail au siège de la FFESSM, au chargé de mission ([developpement@ffessm.fr](mailto:developpement@ffessm.fr)) copie secrétariat fédéral ([secretariat@ffessm.fr](mailto:secretariat@ffessm.fr)).

### ARTICLE 4 : Annonce des résultats

Les noms du (ou des) lauréat(s) du Trophée des activités subaquatiques responsables seront diffusés lors de la remise du Trophée des activités subaquatiques responsables lors du Salon Mondial de la Plongée Sous-Marine en janvier 2020.

### ARTICLE 5 : Dotation Financière 2018-2019



En complément des dotations définies à l'article 4 du règlement, une dotation financière de **7 000 €**, accordée par le Cabinet Lafont - Axa Corporate Solutions, sera répartie entre les lauréats.